

ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP





Présentation de la Charte pour la prise en compte des enjeux les projets d'énergie renouvelable en Eure et Loir



















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP





1/ Quelques éléments de contexte

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE



















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP







Quelques objectifs pour les énergies renouvelables :

- 32 % dans la production d'énergie en 2030 avec 40 % dans la production d'électricité,
- 10 % de la consommation de gaz.
- ➢ Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) publiée le 28 octobre 2016

Les énergies renouvelables électriques

Objectifs PPE : production d'électricité renouvelable par filière

Autres (énergies marines renouvelables, géothermie)

PVX3

Eolien onshore X2

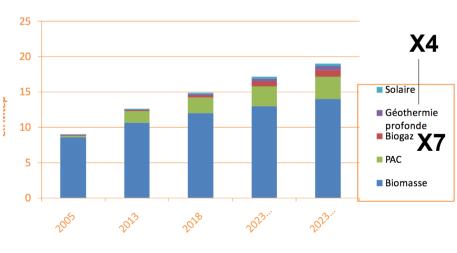
Thermique ENR
(déchets, biomasse, biogaz)

Hydroélectricité

2023 Bas

La chaleur renouvelable et de récupération

Objectifs PPE : consommation finale de chaleur par filière







2015



2018



2023 Haut











ARS DDCSPP

UD DREAL STAP





Les objectifs régionaux du SRCAE

naux	Production en ktep	Production en ktep	Ordre de grandeur des gains en émissions de GES en kteqCO ₂	Production en ktep
Bois-énergie	354	650	900	700
Méthanisation	5	80	300	300
Éolien	54	560	600	900
Géothermie	5	120	200	600
Solaire thermique	1	23	40	100
Solaire photovoltaïque	0,1	25	30	200
Hydraulique	12	12		12

En 2020

En 2008

Total 434 ktep	1470 ktep	2.070 kteqCO ₂	~2.800 ktep
----------------	-----------	---------------------------	-------------

État des lieux en Eure-et-Loir



Eolien: En décembre 2016, la puissance totale raccordée représentait **453 MW (34 parcs en activité pour un total de 200 éoliennes en service)**, 47 % de la puissance raccordée en région CVDL



<u>Photovoltaïque</u>: la puissance installée (toiture et au sol) en juin 2016 était de 78 MWc soit 37,5 % de la puissance raccordée au niveau régional.



<u>Méthanisation</u>: **3 unités** en fonctionnement pour une puissance installée totale de 410 KWe.



<u>Géothermie</u>: fin 2013, 56 opérations (sur nappe assistées par pompe à chaleur) sur le territoire (8 dans des entreprises, 40 chez des particuliers et 8 dans des bâtiments publics).

















En 2050



ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP





2/ Réglementations et procédures concernant les énergies renouvelables



















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP





2.1 Les projets éoliens



@ EDF - DIDIER MARC

















Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONTEXTE EOLIEN

Préfet d'Eureet-Loir Stratégie de l'État : augmentation du Mix Energétique selon l'engagement auprès de l'UE (Paquet Energie-Climat 2020) : 20 % des EnR dans la consommation électrique

ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL

Au 30/09/2016, puissance raccordée des parcs éoliens :

En France: 11 200 MW (1465 parcs)

En Centre-VdL (4^e région française): 918 MW (89 parcs)

En Eure&Loir: 420,9 MW (31 parcs) [données fin 2015]



STAP

Mise en place d'un SRE – planification des projets dans 5 zones : Gde Beauce, ZDE du Bonnevalais, Plateau entre Chartres et Dreux, Thimerais et Faux Perche qui couvrent 114 communes





















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP







<u>Principe</u>: elle englobe toutes les autorisations requises sous une seule procédure (ICPE, PC, raccordement électrique, dérog. CNPN, défrichement, ...)

Durée de l'instruction : 10 mois

 4 mois : recevabilité + avis AE : rejet des demandes possibles à ce stade,

- 3 mois : Enquête publique

- 3 mois : Signature de l'AP

Préfecture 28 - BPE : Guichet Unique

UD DREAL: coordination de l'instruction



















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP





2.2 Les projets photovoltaïques





















ARS
DDCSPP
DDT
UD

DREAL

STAP





Formalités au titre de l'urbanisme selon la puissance crête (Pc) du projet et le type d'installation, au sol ou sur constructions :

	Ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol selon la puissance totale installée ou puissance crête (Pc)	Formalité au titre du code de l'urbanisme	Formalité au titre du Code de l'Environnement	Formalité au titre du Code de l'Énergie	Autres formalités
Р	Pc < 3 kW et hauteur maximale au-dessus du sol (H) ne peut pas dépasser 1,80 m	Aucune formalité sauf dans un secteur sauvegardé, dans un site classé (R.421-2 et R.421-11 du CU) : déclaration préalable	l	I	1
	Pc<3 kW et H>1,80 m 3 kW < Pc < 250 kW	Déclaration préalable (R.421-9 du CU)	1	1	1
	Pc> 250 kW sur serres et ombrières	Permis de construire	Évaluation environnementale au cas par cas	I	Étude d'impact et enquête publique
	Pc > 250 kW au sol	Permis de construire	Évaluation environnementale avec étude d'impact et enquête publique	Si > 50MW, autorisation d'exploiter à demander	

Cas particulier des panneaux installés sur constructions existantes ou sur bâtiments nouveaux : compétence Préfet ou Maire, selon l'autorité compétente pour autoriser la construction.



















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP









2.3 Les projets de méthanisation





















Réglementation ICPE

Préfet d'Eureet-Loir

ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL



STAP



Toutes les installations de méthanisation relèvent de la réglementation ICPE

ICPE 2781-1. Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires

a) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 60 t/j Autorisation

b) La quantité de matières traitées étant supérieure ou égale à 30 t/j et inférieure à 60 t/j

Enregistrement

c) La quantité de matières traitées étant inférieure à 30 t/j



Déclaration avec contrôle périodique

ICPE 2781-2. Méthanisation d'autres déchets non dangereux

Autorisation



















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP





Réglementation ICPE

Projet soumis à autorisation – réglementation en vigueur

Autorisation unique englobant le permis de construire

⇒ Si projet > 100 t/j de produits entrants, ⇒ rubrique 3532 de la nomenclature des ICPE

Installation IED – mise en place des meilleures technologies disponibles

Projet soumis à autorisation – réglementation à venir

⇒ Si projet > 100 t/j de produits entrants, ⇒ rubrique 3532 de la nomenclature des ICPE : Etude d'impact obligatoire

⇒ Si projet compris entre 60 et 100 t/j de produits entrants pour la rubrique 2781-1 ou en dessous de 100 t/j pour la rubrique 2781-2 : CERFA d'étude au cas par cas :

- soit étude d'impact,
- soit étude d'incidences



















Réglementation ICPE

Préfet d'Eureet-Loir

ARS DDCSPP DDT

UD DREAL STAP





Pour tous les projets : 2 instructions

⇒ dossier ICPE (DDCSPP si présence de sous-produits animaux, sinon UD DREAL)

⇒ permis de construire

Projets à déclaration : demande à déposer sur le site : https://www.service-public.fr/ après consultation de la DDCSPP



















ARS
DDCSPP
DDT
UD

DREAL

STAP







Réglementation sous-produits animaux

Sous-produits animaux

- ► effluents d'élevage
- ► produits retirés de la consommation humaine
- ► déchets d'abattoirs
- ➤ ...



L'unité de méthanisation est soumise à l'obtention d'un agrément sanitaire « sous-produits animaux »

Les sous-produits entrants doivent obligatoirement subir une hygiénisation Une dérogation à l'hygiénisation pour les effluents d'élevage est possible après étude au cas par cas

L'hygiénisation peut être remplacée par un compostage du digestat avant épandage

Conséquence :

- ► Nécessité d'intégrer la réflexion sous-produits en amont de la rédaction du dossier ICPE
- ► Demande d'agrément sanitaire sous-produits animaux à adresser à la DDCSPP avant la mise en service du méthaniseur
- ► Délivrance de l'agrément suite à une visite du site avant son démarrage















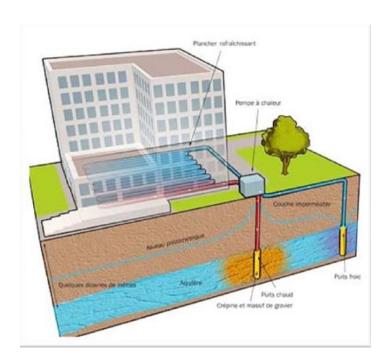


ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP





2.4 Les projets de géothermie





















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP





Les projets de géothermie

- Toute installation d'une profondeur supérieure à 10 m de profondeur doit être déclarée (art L411-1 du code minier)
- En fonction de leurs caractéristiques les projets de géothermie peuvent être soumis à des procédures différentes :
 - Régime dérogatoire de la géothermie de minime importance
 - Régime de la géothermie basse température (<150 °C)</p>



















DDCSPP

ARS

UD DREAL STAP





La géothermie de minime importance

1) Les critères de la minime importance (art L 112-3 code minier)

- Profondeur du forage inférieure à 200 m
- Puissance thermique prélevée inférieure à 500 kW
- Pour les doublets sur nappe la totalité de l'eau prélevée doit être réinjectée dans le même aquifère et le débit inférieur à 80m³/h
- La température de l'eau prélevée doit être **inférieure à 25°C** en sortie des ouvrages
- Le projet doit être situé en zone verte sur la carte réglementaire
- Le projet ne doit pas être situé dans le périmètre immédiat et rapproché d'un captage d'eau potable

2) La procédure

- Télédéclaration à effectuer sur le site : https://www.geothermie.developpement-durable.gouv.fr/
- Avoir recours à un foreur qualifié (RGE Qualiforage)
- Pour les projets situés en zone orange sur la carte réglementaire, le pétitionnaire doit présenter l'attestation d'un expert géologue ou hydrogéologue











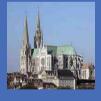








ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP





La géothermie basse température

1) Les critères

- Projets ne bénéficiant pas du régime dérogatoire de la géothermie de minime importance
- Projets dont la température en sortie de puits est inférieure à 150°C

2) La procédure

- Demande de permis d'exploitation ou autorisation de recherche d'un gîte géothermique de basse température (décret n°78-498 du 28 mars 1978)
- Demande d'ouverture de travaux miniers (décret n°2006-649 du 2 juin 2006)
- Les deux demandes peuvent être présentées conjointement (art 9 décret 78-498)
- Dossier avec étude d'impact
- Consultation des services et autorités militaires intéressées
- Avis de l'autorité environnementale
- Enquête publique
- > Présentation du dossier au CODERST
- ➣ Il faut compter environ 1 an d'instruction pour ce type de dossier



















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL



STAP



3/ Prise en compte des enjeux liés à la consommation d'espace





















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL



STAP



Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

- Commission <u>présidée par le Préfet</u> qui émet des avis sur tous projets situés :
 - en zones A et N (PLU), hors des parties constructibles d'une carte communale et hors parties actuellement urbanisées (PAU) des communes soumises au Règlement National d'Urbanisme
- <u>Éoliennes</u>: analyse de la consommation (plates-formes et chemins)
 - Doctrine d'une limitation de la consommation (plates-formes + création de chemins) : moyenne de consommation totale < 2000 à 2500 m² par éolienne, et plate-forme < 2000 m²

Photovoltaïque

- Doctrine pour favoriser l'implantation sur des bâtiments existants, ou sur des projets de bâtiments admis
- Méthanisation: analyse du lien et de la nécessité avec l'activité agricole
 - Justifier le lien avec 1 ou plusieurs exploitations locales
 - Justifier sa localisation (proximité siège)



















ARS DDCSPP DDT UD

DREAL

STAP





4/ Prise en compte des enjeux paysagers et patrimoniaux





















ARS DDCSPP DDT UD DREAL STAP





Les enjeux majeurs sont:

1/ <u>protéger</u> les vues proches et lointaines de la Cathédrale de Chartres, Patrimoine Mondial

2/ <u>préserver</u> les zones non impactées et densifier les parcs existants tout en évitant la saturation visuelle

3/ trouver une logique claire et structurée



















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP











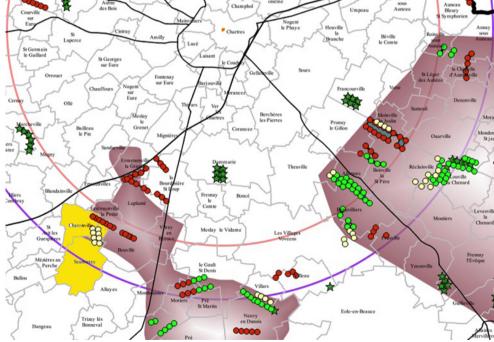














ARS DDCSPP DDT UD DREAL STAP





5/ Prise en compte des enjeux environnementaux





















ARS
DDCSPP
DDT
UD

DREAL

STAP





La séquence « Eviter, Réduire, Compenser »



- Principe posé dans la réglementation, renforcé par la loi Biodiversité de 2016
- Démonstration à apporter par le pétitionnaire dans l'étude d'impact ou le document d'incidences
- Rédaction par la MISEB d'une déclinaison locale de la doctrine nationale pour la bonne mise en application de la séquence
 - Contexte eurélien
 - Attendus en termes de méthode, calendrier d'inventaires, définition de mesures compensatoires
 - Disponible sur http://eure-et-loir.gouv.fr/Politiquespubliques/Environnement/Natura-2000-Biodiversite



















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP





Préservation de la ressource en eau



Art. L.1321-1 CSP: « toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou à titre gratuit et sous quelque forme que ce soit, y compris la glace alimentaire, est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation »

Les périmètres de protection de captage : 3 niveaux de protection

Art. L1321-2 CSP : « En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines [...] détermine autour du point de prélèvement »

- un <u>périmètre de protection immédiate</u> dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété,
- un <u>périmètre de protection rapprochée</u> à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, [...]
- et, le cas échéant, un <u>périmètre de protection éloignée</u> à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, [...] »

Modalités d'accès aux données techniques et administratives



















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL

STAP





Problématiques liées aux périmètres de protection de captage

- PPC et projets éoliens
 - Interdit dans PPC immédiat
 - Réglementé dans PPC rapproché : en adéquation avec la DUP et respect des prescriptions établies suite à avis de l'hydrogéologue
 - Risque d'augmentation de la vulnérabilité de la nappe
- PPC et projets de géothermie
 - Prescriptions DUP liées à la création de nouveaux forages.
 - Risque de communication des forages



















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL



STAP



Biodiversité et forêt : points de vigilance

- ➢ Prendre en compte le temps de réalisation des études faune-flore-habitats → calendrier
 - Etat initial : certains groupes doivent faire l'objet d'attentions particulières en fonction du type de projet
 - Au-delà des espèces protégées, attention à certains milieux rares en Eure-et-Loir (pelouses calcicoles, forêts, zones humides)
 - Évaluation des impacts, yc indirects et cumulés
 - Mesures d'évitement, de réduction et de compensation, yc phase travaux
- Notice d'incidences spécifique à fournir si le projet se situe dans ou à proximité d'un site Natura 2000
- En fonction des inventaires → dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées
- Autorisation de défrichement, dès le premier m² dans certaines zones



















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP





6/ Prise en compte des enjeux liés à la population





















ARS DDCSPP DDT UD DREAL STAP





Nuisances visuelles

Cadre réglementaire

- Selon guide du Ministère de l'environnement relatif aux études d'impact des projets éoliens version 2010
- Selon note régionale sur le paysage version 15 mai 2014 diffusée à l'ensemble de la profession principe de la co-visibilité directe ou indirecte, effet de la saturation visuelle

Prise en compte dans l'instruction

- Avis de des services en charge du Paysage (DREAL) et de la protection du patrimoine (DRAC)



















Nuisances visuelles (suite)

Préfet d'Eureet-Loir

ARS

DDT UD DREAL STAP





Analyse portant sur :

l'état initial, l'impact du projet du parc éolien ainsi que les effets cumulés avec d'autres parcs, DDCSPP concernant:

- les effets de co-visibilité,
- l'effet de saturation visuelle,
- l'effet d'écrasement (perception 3D)

Des mesures de compensation sont à prévoir en cas d'impact

NB: La Cathédrale de Chartres (patrimoine UNESCO) représente un effort fort en Eure-et-Loir

















Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet d'Eureet-Loir

ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP





Nuisances sonores

Art. 26 de l'AM du 26/08/11 :

Maîtrise des <u>émergences</u> dans les ZER (+5 dBa le jour et +3 dBa la nuit)

Maîtrise du bruit maximal (70 dBa le jour et 60 dBa la nuit) Maîtrise des tonalités marquées (selon la différence de 1/3 octave des bandes spectrales voisines) : durée inférieure à 30 % du temps de fonctionnement

NB : Analyse des effets cumulés du parc avec les parcs voisins

(selon guide du Ministère de l'environnement relatif aux études d'impact des projets éoliens – version 2010)



















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP





Nuisances sonores (suite)

Principe

Modélisation de l'impact du projet (bruit ambiant et effet du parc), le cas échéant avec plan de bridage ou restrictions ;

Contrôle du respect de la modélisation, après mise en service du parc (prescription prévue dans l'AP);

Application de mesures correctives supplémentaires (restrictions ou autres) si dépassements lors du contrôle ;

Recours à un <u>bureau d'études spécialisé</u>



















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP



Les nuisances olfactives

Les unités de méthanisation peuvent être source d'odeurs

- stockage des digestats liquides et solides
- entreposage des intrants et des sous-produits animaux



Entreposage avant traitement : ne doit pas dépasser 24 heures à température ambiante,

Ce délai peut être allongé si les matières sont maintenues à une température inférieure à 7°C

La réception et l'entreposage des sous-produits animaux doivent se faire dans un bâtiment fermé



















ARS
DDCSPP
DDT
UD

DREAL

STAP





La sécurité et les risques

Itinéraires d'accès aux sites

Présentation dans l'étude d'impacts des modalités de desserte routière du site avec :

- un ou plusieurs itinéraires d'approvisionnement du chantier, notamment pour les convois exceptionnels ;
- une étude de faisabilité mentionnant les difficultés rencontrées et proposition si nécessaire d'aménagements provisoires ou de mesures de gestion compensatoires adaptées.

Sécurité liée à l'usage des axes routiers

<u>L 111-6 du Code de l'Urbanisme</u>: recul de 100 mètres par rapport à l'axe des autoroutes, routes express et déviations, et de 75 mètres par rapport à l'axe des routes classées à grande circulation pour toute installation ou construction en dehors des espaces urbanisés des communes. Au-delà de ces règles (ex-article L 111-1-4), aucune distance de sécurité n'est édictée dans les lois et règlements.

- Cas particulier des éoliennes : distance minimale d'implantation, par rapport au bord d'une chaussée égale à la hauteur totale de l'éolienne (pylône + pale).
- Règlement du Conseil départemental relatif aux voiries dans le cadre des consultations de gestionnaires de réseaux



















ARS
DDCSPP
DDT

UD DREAL STAP





La sécurité et les risques (suite)

➣ Sécurité et projets éoliens

- Préservation de la zone d'activité aérienne militaire VOLTAC sur le périmètre d'entraînement du Groupement Interarmées d'Hélicoptères (GIH)
- Respect des règles permettant le bon fonctionnement des radars militaires d'Orléans-Bricy et de Châteaudun, à savoir :

zone d'exclusion des éoliennes dans un rayon de 20 km ;

zone de coordination des éoliennes dans un rayon de 20-30 km, faisceaux d'implantation.

- Avis conforme de l'armée

Proximité sites classés SEVESO

Éloignement de 300 mètres pour les projets ICPE par rapport aux installations seuil haut et seuil bas. État des lieux en Eure-et-Loir :

http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr/l-etat-des-lieux-des-etablissements-seveso-en-a214.html

Marie les projets dans les zones à risques

Aucun projet de construction dans les zones inondables concernées par les mouvements de terrain selon les règlements et les zonages en vigueur dans le département (PPR inondation et R111-3 du Code de l'Urbanisme ayant valeur de PPRi, PPRmt)

sondages géotechniques à prévoir dans certaines communes concernées par les cavités

Article R.111-2 du code de l'urbanisme



















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP





La concertation

enquête publique ≠ réunion publique

Intérêt pour rappeler les enjeux énergétiques et les avantages collectifs, permettre à la population locale de réellement s'approprier le projet, faciliter la transparence...

Favoriser les financements participatifs locaux permis par la loi de transition énergétique (art 111) en proposant les offres suivantes :

- le financement direct en fonds propres aux collectivités et citoyens,
- l'actionnariat indirect au capital via une structure intermédiaire (SEM déjà ancrée localement, Energie Partagée Investissement...)
- l'intermédiaire de plates-formes de crowdfunding par exemple.

Décret porte à 2,5 millions d'euros le montant maximum des offres admises sur les plates-formes de financement participatif pour les projets d'EnR.

Bonus de rémunération pour les projets d'EnR incluant du financement participatif a été instauré dans les appels d'offres.

Label « financement participatif pour la croissance verte » en 2017



















ARS
DDCSPP
DDT

UD DREAL

STAP





7/ L'accueil des porteurs de projets : le pôle EnR (anciennement pôle éolien)





















🖎 Élargissement possible par d'autres membres au besoin

Animée et pilotée par le <u>Bureau des procédures</u>

environnementales et présidée par le Secrétaire Générale de la

Préfecture d'Eure et Loir

<u>4 missions principales</u> : informer, conseiller, préconiser des recommandations sur les projets à forts enjeux, suivre les installations emblématiques.

Le pôle EnR n'a, en aucun cas, vocation à se substituer au <u>quichet unique</u> et à l'instruction des procédures

ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP























ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP





Le pôle EnR d'Eure-et-Loir : fonctionnement

- prendre connaissance des projets **en amont** afin d'éclairer les porteurs de projet sur la faisabilité et la recevabilité des projets
- audition des porteurs de projet sur la base du volontariat
- vocation à examiner tous les projets considérés en Eure-et-Loir comme étant à forts enjeux
- transmission par le porteur de projet d'un dossier « type » de présentation en amont de la réunion (4 semaines avant)
- 🖎 l'examen du projet repose sur :
 - l'analyse du dossier fourni
 - la séance de questions/réponses sur le projet
 - l'adoption par les membres du pôle, après concertation, d'un certain nombre d'attendus et de points d'alerte concernant le projet présenté.

Le niveau d'analyse du projet par le pôle EnR est conditionné par le degré de précision du dossier qui lui est soumis!



















ARS
DDCSPP
DDT
UD
DREAL
STAP





